

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INNOVATION
THÉRAPEUTIQUE CONTRE LES CANCERS, LES MALADIES RARES ET LES MALADIES
ORPHELINES DE L'ENFANT - (N° 2190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
Mme Récalde

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'affectation et sur l'utilisation du produit de la contribution mentionnée à l'article L. 245-6-1 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser l'auteur du rapport remis au Parlement.